

Foire aux Questions - Maladie grave - Enfants

Avenant Maladie grave enfant

- 1- Combien de maladies sont couvertes dans Avenant maladie grave enfant ?
 - 2- Puis-je ajouter l'Avenant maladie grave enfant à un contrat existant?
 - 3- Lors de la transformation de l'Avenant maladie grave enfant, le remboursement de prime peut-il être ajouté au nouveau contrat?
 - 4- Lors de la transformation de l'Avenant maladie grave enfant, quel montant de capital assuré peut-on souscrire ?
 - 5- Lors de la transformation de l'Avenant maladie grave enfant, quel type de protection est disponible ?
 - 6- Comment fonctionne la clause de 10 mois pour l'Avenant maladie grave enfant?
 - 7- Qu'arrive-t-il aux protections de l'Avenant maladie grave enfant lors de la dissolution d'un couple?
-

1- Combien de maladies sont couvertes dans Avenant maladie grave enfant ?

Les 25 maladies couvertes dans Transition, plus 4 maladies juvéniles, un total de 29. Maladies juvéniles : maladie congénitale du cœur, dystrophie musculaire, paralysie cérébrale et syndrome de Down.

[\[Haut de page\]](#)

2- Puis-je ajouter l'Avenant maladie grave enfant à un contrat existant?

Oui. Des preuves d'assurabilité doivent être fournies. L'avenant peut être ajouté aux contrats Genesis, Axis, Assurance traditionnelle, Transition et Transition Evolution.

[\[Haut de page\]](#)

3- Lors de la transformation de l'Avenant maladie grave enfant, le remboursement de prime peut-il être ajouté au nouveau contrat?

Au choix du client, le remboursement flexible de prime et le remboursement de prime au décès peuvent être ajoutés au nouveau contrat.

[\[Haut de page\]](#)

4- Lors de la transformation de l'Avenant maladie grave enfant, quel montant de capital assuré peut-on souscrire ?

Le même montant que l'avenant, soit un montant égal à une fois le capital assuré par l'avenant.

[\[Haut de page\]](#)

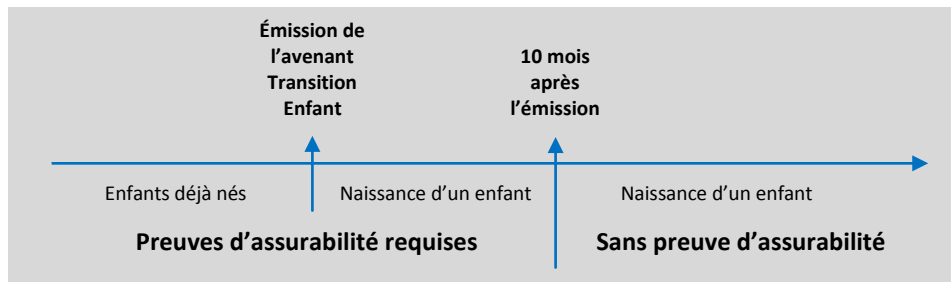
5- Lors de la transformation de l'Avenant maladie grave enfant, quel type de protection est disponible ?

Transition T75 seulement.

[\[Haut de page\]](#)

6- Comment fonctionne la clause de 10 mois pour l'Avenant maladie grave enfant?

Tout enfant qui naîtra plus de 10 mois après l'émission de l'avenant sera automatiquement couvert à partir de sa naissance, sans preuves d'assurabilité. Des preuves d'assurabilité seront exigées pour tout enfant qui naîtra moins de dix mois après l'émission ou lors de l'adoption d'un enfant.



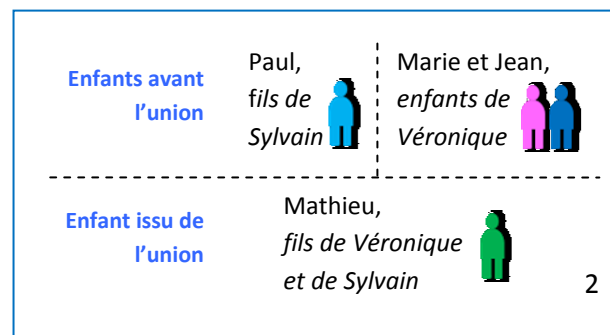
Exemple : Un enfant qui naît trois mois après l'émission du contrat sera assuré après que des preuves d'assurabilité auront été fournies.

[\[Haut de page\]](#)

7- Qu'arrive-t-il aux protections de l'Avenant maladie grave enfant lors de la dissolution d'un couple?

Exemple :

Au moment de l'achat de Avenant maladie grave enfant :
Tous les enfants sont-ils assurés en vertu du même avenant?



Définition d'un enfant de l'assuré : « Un enfant de l'assuré » signifie un enfant de l'assuré, un enfant du conjoint de l'assuré, un enfant adopté légalement par l'assuré ou par son conjoint, qui est nommé dans la proposition ou qui est né ou adopté légalement après la date de signature de la proposition.

À noter que les enfants vivants non déclarés dans la proposition ne sont pas couverts par le Module enfant.

À l'émission, il est donc possible d'assurer Paul, Marie, Jean et Mathieu.



Au moment de la dissolution du couple : Si l'avenant a été souscrit par Sylvain, comment les enfants sont-ils couverts lors de la séparation?

Définitions de conjoint :

La personne unie à l'assuré par un mariage ou une union civile légalement reconnue ou, la personne que l'assuré présente publiquement comme son conjoint, avec qui il fait régulièrement vie commune et parent d'un enfant issu de leur union ou, en l'absence de tel enfant, avec qui il fait régulièrement vie commune depuis au moins 12 mois.

La dissolution du mariage par divorce, l'annulation du mariage, la dissolution de l'union civile ou l'annulation de l'union civile fait perdre ce statut de conjoint, de même que la séparation de fait depuis plus de 3 mois dans le cas d'une union de fait. Dans tous les cas, la séparation de fait depuis plus de trois (3) mois fait aussi perdre ce statut de conjoint.

Après la dissolution de l'union, Véronique ne répond plus à la définition de conjoint. Par conséquent, les enfants de Véronique ne sont plus assurés parce qu'ils ne répondent plus à la définition d'enfant de l'assuré.

Ainsi, puisque Sylvain est l'assuré principal auquel la protection a été ajoutée, Paul et Mathieu seront encore assuré en vertu de l'avenant enfant.



[\[Haut de page\]](#)